

Le 21 octobre 2005

Par courriel et par poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Affaires juridiques
Hydro-Québec
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211, p. 3596
Télécopieur : (514) 289-5197
Courriel : fraser.eric@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année
tarifaire 2006-2007
Dossier Régie : R-3579-2005
Notre dossier : R000162 FE

Chère consoeur,

Par la présente, Hydro-Québec Distribution accuse réception de la demande d'intervention tardive de l'entreprise Les serres du St-Laurent inc. (Savoura), dans le dossier mentionné en titre.

Le Distributeur constate que l'intérêt invoqué par cette entreprise porte sur un sujet qui a fait l'objet d'un vaste débat dans le cadre du dossier relatif à l'abrogation du tarif BT (R-3531-2004). En effet, elle mentionne que son intérêt est fondé « *sur l'utilisation de l'électricité comme source unique d'éclairage photosynthétique dans la culture de tomates en serres* ». Cet intérêt porte plus précisément sur l'option d'électricité interruptible présentée par le Distributeur dans le présent dossier, en invoquant que ses modalités d'application ne sont pas adaptées à la réalité de la culture en serres sous éclairage artificiel.

Or, le Distributeur et la Régie ont une très bonne connaissance de cette situation puisqu'il s'agit de sujets qui ont été discutés à l'occasion du dossier relatif à l'abrogation du tarif BT (R-3531-2004) et qui ont fait l'objet d'une décision (D-2004-170).

Avocat en chef
Pierre Gagnon
Directrice – Distribution
Jacinte Lafontaine
Directrice – Production
Isabelle Rayle-Doiron
Directeur – TransÉnergie
F. Jean Morel

Avocats
Stéphanie Assouline
Sophie Baril
Chantal Bélique
René Bourassa
Mimi Côté
Josée Deland
Valérie Durand
Eric Fraser

Yves Fréchette
Rita-Rose Gagné
Christian Houde
Line Janelle
Jean-François Lacasse
Julie Lapiere
Nicole Lemieux

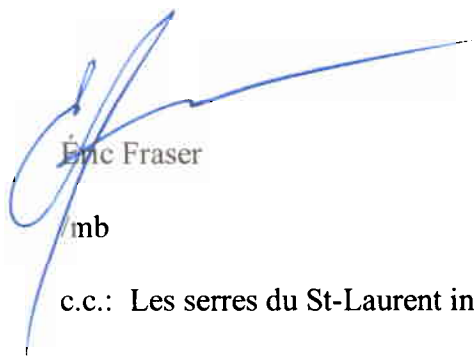
Jean-François Mercure
Maria Moudfir
Cathy Noseworthy
Louise Ouellet
Jocelyne Paquette
Pascal Parent
Michel Pasini

Dominique Piché
Louis Prévost
Jean Rajotte
Sylvy Rhéaume
Carolina Rinfret
Nicholas Robidoux
Jean-Olivier Tremblay

Ainsi, tel qu'il appert de la décision D-2004-170, les producteurs en serres utilisant l'électricité pour des usages de photosynthèse étaient tous éligibles au tarif de transition en vigueur depuis le 1^{er} avril 2005 afin d'atténuer l'impact de l'abrogation du tarif BT. Par ailleurs, les clients qui n'ont pas adhéré au tarif de transition ont accepté l'incitatif financier offert à ceux qui ont quitté le tarif BT avant la date d'abrogation prévue et se voient maintenant facturer le tarif D – lequel est plus avantageux que les tarifs généraux – puisqu'il s'agit d'un usage agricole. L'option d'électricité interruptible proposée au présent dossier n'est tout simplement pas applicable car elle s'adresse aux clients de moyenne puissance (tarif M).

En conséquence, à la lumière de l'intérêt manifesté par Les serres du St-Laurent inc. dans sa lettre du 20 octobre 2005, le Distributeur en conclut que cette dernière n'a pas démontré un intérêt suffisant pour intervenir au présent dossier.

Croyons le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.



Eric Fraser

mb

c.c.: Les serres du St-Laurent inc.